



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—
Séance Publique
Mercredi 30 juin 2021
—

**LORIENT AGGLOMERATION – CONVENTION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN
DES EAUX PLUVIALES URBAINES 2021-2026**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Cédric ORVOËN, Marianne POULAIN, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Martine LIEDOT, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Ludovic JEGO.

Absents :

Claudie LE BIHAN, Anne-Valérie RODRIGUES, Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Christine BARETTE

Présents : 28
Pouvoirs : 02
Absents : 03

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

n°28

LORIENT AGGLOMERATION – CONVENTION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES EAUX PLUVIALES URBAINES 2021-2026

Rapporteur : Claude ORVOINE

Une erreur de date s'est glissée dans la délibération du Conseil municipal du 17 février 2021 concernant les dates de la convention conclue avec Lorient Agglomération pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales. Afin de se mettre en conformité avec la délibération du Conseil communautaire qui a voté une convention sur six ans (2021-2026) et non sur trois ans, il est demandé au Conseil municipal de la Ville de Ploemeur de se prononcer une nouvelle fois sur ce sujet.

Des suites des lois MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015), les statuts de Lorient Agglomération ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Lorient Agglomération exerce donc la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

La délibération du 13 février 2018 a défini le périmètre et les modalités de mise en œuvre de cette compétence.

C'est ainsi qu'il a été convenu que les communes, par le biais de conventions, assurent la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence transférée et soient rémunérées par Lorient Agglomération pour ce faire.

Des conventions ont été signées avec chacune des communes pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est proposé de reconduire ces modalités pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, par le biais de nouvelles conventions dont les modalités techniques et financières restent similaires à celles actuellement en cours.

Le modèle de convention joint à la présente délibération sera décliné par commune.

Vu le projet de convention par lequel Lorient agglomération confie la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres ;

Vu le règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de Lorient Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2018 portant sur la Compétence assainissement – Gestion des eaux pluviales urbaines – Transfert au 1er janvier 2018 ;

Vu l'avis du Bureau ;

Vu l'avis du Conseil des Maires ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 16 juin 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

**Ronan LOAS,
Maire**